

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 novembre 2017

A l'occasion de la création de la CAGB et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « CLECT » a été mise en place.

Cette commission s'est réunie le 21 septembre 2017 en vue d'évaluer les charges liées à la mutualisation de la Direction Urbanisme Projets Planification (DUPP) en raison de la prise de compétence PLUi et au transfert à la CAGB de la base de loisirs d'Osselle.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées au titre de la mutualisation de la DUPP et du transfert de la base de loisirs d'Osselle.

Le Conseil Municipal :

Vu l'arrêté préfectoral n°7066 du 23 décembre 2000 portant création de la CAGB à compter du 1^{er} janvier 2001,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu le rapport n°1 de la « CLECT » du 21 septembre 2017 joint en annexe ,

DELIBERE :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'évaluation prévisionnelle des charges liées à la mutualisation de la DUPP et au trnsfert de la base de loisirs d'Osselle, décrite dans le rapport « CLECT » du 21 septembre 2017.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la décision des communes de Laissey et Roulans de quitter le syndicat SYTTEAU à compter du 15 décembre 2017.

Une délibération du Comité Syndical SYTTEAU en date du 06 novembre 2017 a validé cette décision qui doit être notifiée à chacune des communes membres du SYTTEAU.

Les Conseils Municipaux sont donc invités à délibérer sur le retrait des communes de Laissey et Roulans du SYTTEAU afin que Monsieur le Préfet du Doubs puisse prendre un arrêté de modification des statuts du Syndicat officialisant ce retrait.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au retrait des communes de Laissey et Roulans du SYTTEAU.

Il donne tous pouvoirs au Maire pour mettre en application cette délibération.

Délibération n°66/2017 :

**EVALUATION
PREVISIONNELLE DES
TRANSFERTS DE CHARGES
2017**

Délibération n°67/2017 :

**SORTIE DU SYTTEAU :
COMMUNES DE LAISSEY
ET ROULANS**

Délibération n°68/2017 :**CONVENTION AVEC LA
CCDB : ACCES MULTI
ACCUEIL DE LAISSEY**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un projet de convention proposé par la Communauté de Communes Doubs Baumois (CCDB) permettant l'accès à la commune de DELUZ, commune extérieure à la CCDB, à la structure multi accueil (halte garderie) de Laissey.

Cet accès fera l'objet d'une facturation basée sur le coût du service : les heures de fréquentation de la structure par les enfants de Deluz seront facturées à la commune de DELUZ au prix horaire TTC payé par la CCDB soit 0.92 € TTC du 1^{er} août 2017 au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'accepter les termes de cette convention.

Il donne tous pouvoirs au Maire pour mettre en application cette délibération et signer la convention correspondante avec la CCDB.

Délibération n°69/2017 :**MODIFICATION RYTHMES
SCOLAIRES : RETOUR A LA
SEMAINE DE 4 JOURS :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des résultats de l'enquête réalisée à la rentrée auprès des parents d'élèves concernant les rythmes scolaires.

Sur l'ensemble des familles consultées, 32 familles ont émis le souhait d'un retour à la semaine de 4 jours, 7 familles ont souhaité conserver une semaine de 4.5 jours.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de suivre l'avis majoritaire (80%) des parents d'élèves et de voter le retour à la semaine des 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018 avec les horaires pratiqués avant la réforme de Mr PEILLON.

Il donne tous pouvoirs au Maire pour mettre en application cette délibération et demander la dérogation correspondante à l'Académie de Besançon.

Délibération n°70/2017 :**VOTE DU TAUX DE LA
TAXE D'AMENAGEMENT
POUR 2018**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le taux de la Taxe d'Aménagement (TA) applicable au 1^{er} janvier 2018.

Elle rappelle que le taux actuel est de : 4%

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de maintenir le taux de la TA pour 2018 au taux de 4%.

Il donne tous pouvoirs au Maire pour mettre en application cette délibération.

Délibération n°71/2017 :**RENOUVELLEMENT
CONVENTION
DENEIGEMENT AVEC ENT.
VUILLEMIN :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention passée pour la saison hivernale 2016/2017 avec l'entreprise VUILLEMIN pour le déneigement des rues du village.

Elle propose le renouvellement de cette convention incluant la mise à disposition du matériel communal à l'entreprise, l'agent communal s'occupant du déneigement étant toujours en congé longue maladie.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité le renouvellement de la convention de déneigement avec l'entreprise VUILLEMIN Romuald de Roche Lez Beauré (25220).

Mr VUILLEMIN interviendra pour la période hivernale 2017/2018 et facturera à la commune, sur la base d'une feuille de décompte des heures effectuées, les heures de déneigement au tarif de 30 €/HT/heure.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour signer ladite convention.

Délibération n°72/2017 :

**CONVENTION
REMBOURSEMENT A LA
CCDB FRAIS DE LOCAUX ET
MATERIEL RASED :**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un projet de convention proposé par la CCDB relative à l'accueil d'un service RASED (psychologue scolaire) chargé d'apporter un accompagnement spécifique à certains élèves manifestant des écarts importants par rapport aux attentes des enseignants au sein des écoles. Elle informe que les locaux et le matériel mis à disposition font l'objet d'un inventaire détaillé.

Les frais de fonctionnement, supportés par la CCDB, sont ensuite partagés entre les collectivités territoriales (communes de la CCDB et communes extérieures ayant signé une convention) au prorata de la population scolaire constatée au 1^{er} septembre de chaque année scolaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention proposée pour un partage équitable des frais générés par l'accueil du service RASED. Il donne tous pouvoirs au maire pour signer la convention correspondante et payer à la CCDB les frais facturés.

Délibération n°73/2017 :

**AUTORISATION DE
PASSAGE A MR MME
CODA SUR PARCELLE
COMMUNALE AD 160**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande des époux CODA pour obtenir de la commune une autorisation de passage sur la parcelle communale AD 160 afin d'avoir un accès à leur verger cadastré AD 83 (cf plan en annexe).

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité d'accorder aux époux CODA une autorisation de passage aux conditions suivantes :

- accès piéton autorisé uniquement ;
- interdiction de l'accès avec véhicule automobile ou engin agricole ;
- autorisation valable que pour l'entretien du verger et la récolte des fruits ;
- autorisation ne constituant pas un droit acquis pour une desserte régulière et permanente du verger.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le contenu du Règlement Intérieur réalisé en 2015 relatif à la gestion du personnel communal.

Elle informe qu'il convient de délibérer afin d'apporter une modification mineure sur une annexe à ce règlement et notamment sur « la fiche horaire de travail » de Mme OLIVIER, agent technique d'entretien des locaux et accompagnatrice scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier la rédaction de la fin de la fiche comme suit :

« Les congés payés de Mme Olivier représentent un total de 130 heures soit 25 jours. Une semaine représente 26h00.

Une journée de travail représente 5h20 ».

Délibération n°74/2017 :

**MODIFICATION MINEURE
ANNEXE DU REGLEMENT
INTERIEUR :**

Il donne tous pouvoirs au Maire pour mettre en application cette délibération et modifier le RI en correspondance.

Délibération n°75/2017 :

**DM N° 2
BUDGET EAU 2017
TRANSFERT CREDITS INTER
CHAPITRES
FONCTIONNEMENT**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer afin de transférer des crédits au sein même de la section Fonctionnement du budget EAU 2017 comme suit :

- **compte 6541 chapitre 65 dépense Fonct : - 722 euros**
- **compte 6156 chapitre 011 dépense Fonct : + 722 euros**

Ce transfert de crédits permettra de prendre en charge les dernières factures 2017 d'entretien du réseau.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de voter ce transfert de crédits au sein de la section Fonctionnement du Budget EAU 2017 et donne tous pouvoirs au Maire pour mettre en application cette délibération.

Délibération n°76/2017 :

**DM N°2 BUDGET GENERAL
2017**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer afin de modifier le Budget Général 2017 comme suit :

DM n°2 ajustement de crédits du Budget Général 2017 :

- **compte 023 virement à la section Investissement : - 15 000 €**
- **compte 021 virement de la section de Fonct. : - 15 000 €**
- **compte 615221 entretien bâtiment : + 12 000 €**
- **compte 6411 personnel titulaire : + 3 000 €**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de valider ces ajustements de crédits et donne tous pouvoirs au Maire pour mettre en application cette délibération qui maintient l'équilibre général du Budget 2017.

Délibération n°77/2017 :

**DM N°1 BUDGET
ASSAINISSEMENT 2017
Et DM n°3 BUDGET
GENERAL 2017**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer afin de modifier les Budget Assainissement et Budget Général 2017 comme suit :

DM n°1 du Budget Assainissement 2017 : ajouts de crédits :

- **compte 748 recette Fonct. : autres subventions : + 1000 €**
- **compte 6156 dépense Fonct : maintenance : + 1000 €**

DM n°3 du Budget Général 2017 :

- **compte 657364 dépense Fonct : subvention BA Assainiss. : + 1000 €**
- Les crédits seront pris sur l'excédent de Fonctionnement dégagé par le Budget général 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de valider ces décisions modificatives du Budget Assainissement 2017 et du Budget Général 2017 et donne tous pouvoirs au Maire pour mettre en application cette délibération.

Délibération n°78/2017 :

**DM N°4 BUDGET
GENERAL 2017 :
EQUILIBRE
INVESTISSEMENT**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer afin de modifier la section Investissement du Budget Général 2017 comme suit :

DM n°4 du Budget Général 2017 :

- compte 21318 Dépense Investissement : - 15 000 €

Cette délibération complète la délibération n°76/2017 (DM n°2) et permet de rétablir l'équilibre de la section Investissement du Budget Général 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de valider cette décision modificative du Budget Général 2017 et donne tous pouvoirs au Maire pour mettre en application cette délibération.
